



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Laon, le **22 FEV. 2024**

Le Directeur

à

Madame Aurélie Quinchard
EE Agrisolaire 05
70, Avenue de Clichy
75015 PARIS

Objet : Étude préalable agricole portée par l'EARL de l'Epine / Européan Energie Actif Solaire pour le projet photovoltaïque sur la commune de Coulonges-Cohan.

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le projet de création d'un parc agrivoltaïque porté par l'EARL de l'Epine / Européan Energie Actif Solaire pour le projet photovoltaïque sur la commune de Coulonges-Cohan a fait l'objet d'une étude agricole préalable, conduisant à une proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 20 février 2024 à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Après examen de cette étude préalable et audition des porteurs de projet, la commission a exprimé que :

- dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023), et pour remplir ses objectifs, l'utilisation des terres agricoles ne peut pas être totalement évitée ;
- les porteurs de projets en accord avec la commune, ont retenus une parcelle qui sera, à terme, située dans une zone d'accélération des énergies renouvelables ;
- les projets de baux emphytéotiques et de protocole sont de nature à assurer la vocation agricole (production fourragère) de la parcelle et sa poursuite tout au long de l'exploitation du site photovoltaïque ;
- les mesures de réduction concourant à la création d'une filière de fourrage de haute qualité sont retenues, en vue d'alimenter les producteurs de lait pour la filière de brie de Meaux et de Melun (AOC) ;
- conformément à l'art. L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collectives agricoles visant à consolider l'économie agricole du territoire contenues dans l'étude préalable présentée par le maître d'ouvrage ont été menées selon des méthodes qui paraissent cohérentes ;
- une compensation collective financière de 724 575 € a été proposée par le maître d'ouvrage, basée sur la perte de potentiel économique agricole territorial, conformément au guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable agricole réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Aisne ;
- le maître d'ouvrage propose de retenir provisoirement les mesures de compensation 1 à 5 et d'attribuer directement les fonds aux projets retenus, sous contrôle d'un comité de suivi local (du Tardenois) et de la CDPENAF.

50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie Antolak
Tél. : 03 23 24 65 97
Mél. : ddt-agri@aisne.gouv.fr
Service Agriculture

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Au vu de ces éléments, la CDPENAF a émis un avis favorable pour l'étude préalable agricole présentée au titre du projet de création d'une centrale agrivoltaïque portée par l'EARL de l'Épine / Européan Energie Actif Solaire pour le projet photovoltaïque sur la commune de Coulonges-Cohan.

Le Préfet de l'Aisne, Président de la CDPENAF,
Par délégation,
Le Directeur départemental adjoint des territoires

M. David Di Dio Balsamo

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'David Di Dio Balsamo'.